

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-154

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement, 10 rue Le Saucey, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Mme LERIBLE)

LE MAIRE DES MONTS D'AUNAY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 mai 2026 de **Madame LERIBLE**, demeurant 10 rue Le Saucey, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le parking public situé en face du 10 rue Le Saucey, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, dans le cadre de la fête des voisins, le vendredi 5 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du vendredi 05 juin 2026 à 19h00 jusqu'au samedi 06 juin à 02h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur le parking public en face du 10 rue Le Saucey, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, dans le cadre de la fête des voisins.

ARTICLE 2 - La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à .

- **Madame LERIBLE,**
- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable technique de Les Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 mai 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

